Règlement de L'Estival RUN 3

Article 1- Lieu, date et nature des compétitions

L'estival RUN ce déroulera le samedi 20 JUIN 2020 à 19h00. L'organisation vous accueillera à partir de 17H00 place Gaston Oriol à SAINT RAMBERT D'ALBON

Il est classé comme manifestation pédestre hors-stade.

3 courses sont proposées, parcours vallonné sur routes (chemin stabilisé sur 200m) Nouveauté course enfants.

Un parcours 10 Kms solo en deux boucles de 5 Kms consécutives. Un parcours 5 kms solo

Un Duo relais 2x5 kms

+ Course enfants 800m non chronométré

Article 2 - Organisateur

L'estival RUN est organisé par l'association le Footing Rambertois 19, avenue de Lyon 26140 St Rambert d'Albon Responsable organisation : Alain Faure footing.rambertois26@gmail.com Tel / 0684630980.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à

1. Catégorie d' âge

Course enfants à partir de 7 ans avec autorisation parentale

10 kms les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadets (2002 / 2003)

5 kms les compétiteurs doivent être au minimum des catégories minimes (2005 et avant)

Relais les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie minimes (né en 2005 et avant)

2. Certificats médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire: Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass running, délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'une licence sportive délivré par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-spo-rtlles-federations/liste-des-federations-sportives-2742), sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique dell'Athlétisme en compétition ou delacourse à pied en compétition de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical ou sa copie peuvent être remis avec le dossier lors de la préinscription ou lors de l'inscription le jour de la Course.

Fournir une autorisation parental le jour de la course pour les mineurs

3. Droits d'inscription

Le droit d'inscription pour le 10 km solo est de (8 euros avant le 31 mars 2020 puis du 1er Avril au 19 Juin 12 euros, le jour de la course 14 euros).

Pour le duo relaiis (12 euros avant le 31 Mars 2020 puis 16 euros du 1er Avril au 19 Juin 20 euros, le jour de la course 20 euros pour les deux participants).

Pour le 5 kms (6 euros avant le 31 Mars 2020 puis 8 euros du 1 er Avril au 19 Juin 2020, le jour de la course 10 euros.) Courses enfants gratuite.

L'engagement et ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit. Un lot sera remis à chaque participants.

4. Modalités et clôture des inscriptions

Les inscriptions peuvent avoir lieu :

- . En ligne sur le site de notre partenaire **Chronosphéres**
- . En téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site www;footingrambertois.fr et en l'envoyant à l'adresse indiquée
- . Le jour de l'épreuve entre 17h et 18h40 sur notre stand place Gaston Oriol à St Rambert d'Albon

Les inscriptions seront limitées à 400 participants sur les deux épreuves.

5. Dossards

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de l'épreuve, dans sont intégralité un dossard puce fourni par l'organisation.

6. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 - Assurances

. Responsabilité civil

La responsabilité de l'organisateur et des participants sont couvertes par la police d'assurance N° 57121279 souscrite auprès D'ALLIANZ assurance.

. Assurance dommage corporel

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couvert par une assurance dommages corporel. Il est vivement Conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels. La responsabilité de l'association du Footing Rambertois n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un Mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Article 5 - Règles sportives

1. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

2. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par dossards puce par notre partenaire Chromosphères.

3. Abandor

Tout abandon devra être signalé, soit à un bénévole soit à l'organisation médicale ou tous membre de l'organisation. Le concurrent devra impérativement se faire connaître.

4. Aide d'un concurrent

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir un comportement le plus approprié

Article 6 - Classements et récompenses

. 10km solo 3 premiers scratch hommes et femmes

1 premiers de chaque catégorie : Masters H/F (de 1 à 5), séniors, espoirs, juniors, cadets

. Relais 2x 5km 1er relais femmes

1er relais hommes 1er relais mixtes

. 5 kms 5 premiers scratch hommes et femmes

Pas de cumul de récompenses

Le club le plus représenté ce verra remettre un trophée.

Article 7- Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera disposé sur le parcours en plus d'un ravito en fin de parcours à l'arrivée.

Article 8 - Protection de l'environnent

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 9 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et Partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans dans le monde entier.

Article 10 - Règlement des litiges

Seuls les membres du bureau de l'association le Footing Rambertois sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la Manifestation.